

Synthèse des critères de délimitation parcellaire
Projet AOP Sable de Camargue

Géologie :

Substrat géologique holocène de sables doux d'origine éolienne en majorité, voire sables marins doux, notés comme sables du domaine littoral (Mz1, Mz1G, NMz1), des anciens cordons littoraux (Mz3, Mz3G), ou nivelés par l'action anthropique (XN) Sur la carte géologique au 1/50 000^{ème} du BRGM.

Altitude :

Comprise entre le niveau marin (0 NGF) et le maximum constaté sur les formations dunaires cultivables (5 m NGF)

Texture des sols :

- Texture sableuse, caractérisée par une proportion de sables totaux (tranche de 50 µm à 2 mm) supérieure ou égale à 80% en masse sur échantillon non décarbonaté, avec un pic entre 190 et 260 µm. Selon la taille de la parcelle concernée la moyenne de plusieurs analyses pourra être nécessaire pour tenir compte d'hétérogénéités locales.
- Sur une analyse granulométrique classique, un taux d'argile de 8% est un maximum.
- Hétérogénéité dans le profil : la présence de dépôts d'origine palustre ou lagunaire sur plus de 20 cm d'épaisseur, dans un profil à la tarière de 1,20 m de profondeur totale, est un facteur défavorable.
- Hétérogénéité horizontale : en cas de doute, des analyses de sol seront réalisées dans les sites jugés les plus représentatifs des faciès sableux et argileux ; et une estimation de leur surfaces respectives pourra être réalisée sur photo aérienne afin de juger de l'acceptabilité de la parcelle.

Gestion de la salinité :

Les parcelles et leur environnement immédiat doivent avoir fait l'objet d'une préparation préalable à leur mise en culture, avec la réalisation de roubines et leur entretien, qu'il soit du ressort du propriétaire ou de structures syndicales ou collectives.

- Les parcelles devront disposer d'au moins un des aménagements suivants :
 - Roubines à minima à fonction de drainage ;
 - Accès à une ressource en eau douce ou peu saline ;
 - Accès à un réseau d'irrigation (raccordement BRL)

Régime hydrique :

- Présence d'une nappe douce à une profondeur comprise entre 60 cm et 120 cm, estimée par sondage à la tarière. Vérification de la salinité par mesure conductimétrique, ou évaluation organoleptique.
- Absence de nappe permanente dans les 60 premiers cm du profil, matérialisée par des signes d'hydromorphie (phénomènes de réduction, teinte rouille, odeur de décomposition)

Pratiques agricoles :

Les parcelles doivent avoir été préparées, par nivellement et homogénéisation. Une certaine hétérogénéité est acceptable en fonction de l'historique de l'aménagement

L'érosion éolienne doit être limitée par la couverture du sol en hiver ou par des brise-vents.

La fertilisation doit être raisonnée pour prendre en compte les risques de lessivage des apports et de carences possibles.

Historique viticole :

Un document attestant de l'antériorité de la viticulture sur sable sur la parcelle (carte, plan de domaine, photo aérienne ancienne, facture...) est un élément de pondération favorable. A l'inverse, des précédents de viticulture submersible ou de riziculture nécessitant des sols peu filtrants et peu perméables sont des éléments défavorables.

Occupation des sols :

Les zones urbanisées, uniformément ou avec une densité suffisante pour interdire un retour à l'agriculture, ainsi que les zones non plantées ouvertes à l'urbanisation par un document d'urbanisme, ne sont pas retenues.

Il importe de noter qu'un seul critère pris isolément ne peut permettre de prendre une décision absolue. Il est nécessaire d'évaluer toutes les variables, leurs interactions, leur pondération qui sera propre à chaque cas et d'en faire la synthèse. C'est là le rôle de la commission d'experts.

